



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
19 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

**Renforcement et création des capacités, coopération
technique et scientifique, centre d'échange
d'information et gestion des connaissances**

Autres informations relatives à l'opérationnalisation du mécanisme de coopération technique et scientifique

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision [15/8](#), la Conférence des Parties a adopté un cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités, disponible dans l'annexe I de la décision, en appui aux priorités déterminées par les Parties dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans la même décision, elle a mis en place un mécanisme comprenant un réseau de centres d'appui à la coopération technique et scientifique régionale et/ou infrarégionale et une entité de coordination mondiale.
2. À sa quatrième réunion, faisant suite à des demandes formulées par la Conférence des Parties dans la même décision, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné une note du Secrétariat, préparée avec l'aide du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, et a adopté la recommandation [4/5](#), qui incluait un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à la présente réunion. Dans le projet de décision, qui est reproduit dans la compilation de projets de décisions¹, l'Organe subsidiaire a recommandé que la Conférence des Parties accueille les indicateurs proposés par le Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique pour suivre les progrès dans la mise en œuvre du cadre stratégique à long terme et du mécanisme pour renforcer la coopération technique et scientifique en appui du Cadre², et a inclus des modalités d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale du mécanisme dans l'annexe II du projet de décision.
3. Dans la même recommandation, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a prié la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, de soutenir les entités et organisations sélectionnées qui accueilleront les centres d'appui régionaux et infrarégionaux dans le

* CBD/COP/16/1.

¹ CBD/COP/16/2.

² Décision [15/8](#), annexe II.

domaine de la mobilisation des ressources afin d'aider les Parties et de rendre compte des progrès accomplis à la Conférence des Parties à la présente réunion. Il a également prié la Secrétaire exécutive de préparer une estimation des ressources nécessaires pour différentes options d'hébergement et d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale, y compris des options pouvant être échelonnées, pour examen à la présente réunion. L'Organe subsidiaire a de plus prié la Secrétaire exécutive d'élaborer, avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, des orientations visant à répondre aux besoins spécifiques en matière de création et de renforcement des capacités recensés par les Parties, à des fins d'utilisation par les centres d'appui lors de l'élaboration de leur plan de travail, et de mettre ces orientations à disposition pour examen à la présente réunion.

II. Rapport d'avancement des mesures prises en vue de l'opérationnalisation des centres d'appui régionaux et infrarégionaux du mécanisme de coopération technique et scientifique

4. Faisant suite à la décision 15/8, la Secrétaire exécutive a élaboré, avec l'appui du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique, un processus de sélection des entités et organisations qui accueilleront les centres d'appui technique et scientifique régionaux et/ou infrarégionaux sur la base des critères listés dans la section III de l'annexe II de la décision. Lors de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en mai 2024, le Bureau de la Conférence des Parties a sélectionné 18 entités et organisations qui accueilleront les centres d'appui à la coopération technique et scientifique infrarégionale et le Secrétariat a publié la notification n° [2024-058](#) le 21 juin 2024 pour annoncer quels centres avaient été sélectionnés.

5. À la suite de l'annonce des centres d'appui sélectionnés, le Secrétariat a invité les Parties, en passant par leurs correspondants nationaux, à confirmer le centre avec lequel elles souhaiteraient travailler. Le Secrétariat a mené des consultations liminaires en ligne avec tous les centres sélectionnés et organisera la première réunion commune aux 18 centres le 20 octobre 2024 à Cali (Colombie). La réunion sera l'occasion pour les représentants des centres de se rencontrer, de mieux comprendre le rôle et les responsabilités des centres, de partager leurs avancées à cette date en matière d'opérationnalisation des centres et de discuter des étapes à venir. Le Secrétariat s'emploie actuellement à élaborer des conventions d'hôte avec les entités et les organisations sélectionnées.

6. Le Secrétariat, avec le soutien de l'Initiative Bio-Bridge, a également pris un certain nombre de mesures visant à mobiliser des ressources et à renforcer des partenariats en appui du mécanisme de coopération technique et scientifique, y compris en menant des consultations avec des partenaires, tels que l'Initiative internationale pour le climat et le Partenariat pour l'accélération des SPANB. Le Secrétariat a obtenu des financements de l'Union européenne afin de recruter un consultant qui œuvrera à l'opérationnalisation des centres d'appui, y compris en menant des missions d'évaluation et en fournissant des conseils techniques et un soutien à la création des capacités auprès des entités et organisations d'accueil sélectionnées. Le Secrétariat a également préparé et soumis une proposition au Fonds de Kunming pour la biodiversité afin, entre autres, de permettre aux centres sélectionnés d'organiser les premières réunions de planification et de consultation des Parties et des partenaires de leur sous-région respective, de mettre en place les dispositions de gouvernance institutionnelle et de gestion nécessaires, de mener rapidement des évaluations des besoins ainsi que d'élaborer leurs premiers plans stratégiques et programmes de travail biennaux sur la base des besoins et priorités recensés.

III. Estimation des ressources nécessaires pour diverses options d'hébergement et d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale

7. À sa quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné deux options d'hébergement de l'entité de coordination mondiale, soit par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, soit par une organisation internationale ayant un mandat mondial. Dans le document CBD/SBI/4/INF/7, le Secrétariat a fourni une estimation des frais d'opérationnalisation de l'entité si elle devait être accueillie par le Secrétariat à Montréal (Canada). Les estimations couvraient les frais de base et de fonctionnement de l'entité, dont les frais de personnel, de l'équipement et des fournitures de bureau, des déplacements, de la création et du fonctionnement d'une plateforme collaborative en ligne pour les centres d'appui et de la tenue d'une réunion annuelle des centres. La configuration du personnel et d'autres éléments de frais a été faite sur la base d'une évaluation du Secrétariat relative aux capacités minimums nécessaires pour que l'entité puisse remplir ses fonctions, tel qu'énoncé dans la décision 15/8³.

8. Dans sa recommandation 4/5, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a prié la Secrétaire exécutive de préparer une estimation des ressources nécessaires pour différentes options d'hébergement et d'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale, y compris des options pouvant être échelonnées, pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième réunion. Dans la présente note, deux scénarios d'échelle différente sont décrits pour l'opérationnalisation de l'entité, les différences tenant principalement au personnel, et les frais estimés de chaque scénario sont fournis dans le tableau ci-dessous. Les estimations couvrent les frais de base et de fonctionnement de l'entité, tels que soulignés au paragraphe 7 ci-dessus, et se basent sur les frais de personnel du lieu d'affectation de Montréal.

9. Le premier scénario, qui a été soumis lors de la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application⁴, inclut les frais que représentent trois fonctionnaires de niveau P5, P4 et G7, respectivement. Cependant, au vu de la sélection de 18 centres d'appui, un nombre supérieur à ce qui avait été anticipé, le scénario 1 pourrait ne pas permettre à l'entité de coordination mondiale de pleinement remplir toutes ses fonctions, comme fournir des services d'assistance et mobiliser des ressources pour les programmes de coopération technique et scientifique des centres. Le second scénario assure une dotation en effectifs permettant que l'entité de coordination mondiale s'acquitte plus efficacement de toutes ses fonctions, avec quatre fonctionnaires de niveau P5, P4, P3 et G7, respectivement.

10. Les fonctions et les éléments de coût de l'entité de coordination mondiale seraient identiques, que l'entité soit hébergée par le Secrétariat ou par une organisation internationale ayant un mandat mondial. Les différences en matière de frais surviendraient principalement des différences de frais de personnel liés au lieu d'affectation où l'entité se situerait. En comparaison, si l'entité devait être hébergée par une organisation internationale, dont le siège était à Nairobi, qui applique les grilles de salaires et les indemnités de poste de la Commission de la fonction publique internationale, il est estimé que, en raison des différences de frais de personnel, le coût total du scénario 1 serait inférieur d'environ 4 % comparé à Montréal et celui du scénario 2 d'environ 1 %. Si l'entité devait être hébergée par une organisation internationale, dont le siège était à Genève, qui applique les grilles de salaires et les indemnités de poste de la Commission de la fonction publique internationale, il est estimé que le coût total du scénario 1 serait supérieur d'environ 32 % comparé à Montréal et celui de l'option 2 d'environ 33 %.

³ L'estimation a tenu compte des frais engendrés par des mécanismes et processus similaires, tels que le soutien fourni par le Secrétariat des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm aux centres régionaux et au Centre-Réseau des technologies climatiques.

⁴ Voir CBD/SBI/4/INF/7.

11. Les frais de transaction engagés par l'entité de coordination mondiale et le Secrétariat pour leurs échanges seraient relativement plus élevés si l'entité était hébergée par une autre organisation internationale plutôt qu'au sein du Secrétariat. Cela a trait au rôle du Secrétariat en matière d'orientations, d'aide à l'alignement des travaux du mécanisme de coopération technique et scientifique avec les processus au titre de la Convention et de ses Protocoles et d'aide à la rédaction de rapports.

Estimations de budget biennal pour deux scénarios

D'opérationnalisation de l'entité de coordination mondiale

(dollars des États-Unis)

Article budgétaire	Montant	
	Scénario 1	Scénario 2
Personnel		
1 P5 (coordinateur) ^a	508 000	508 000
1 P4	—	440 000
1 P3	340 000	340 000
1 G7	140 000	140 000
Consultants	120 000	90 000
Déplacements ^b	160 832	160 832
Activités		
Réunions annuelles de coordination ^c	80 832	80 832
Plateforme collaborative pour les centres régionaux et infrarégionaux ^d	60 000	60 000
Frais de bureau et de fonctionnement ^e	26 000	28 000
Total partiel	1 535 664	1 847 664
Frais d'appui au programme (13 %)	199 636	240 196
Total	1 735 300	2 087 860

^a Au vu de la régularité des interactions du chef de l'entité de coordination mondiale avec les directeurs des centres d'appui et d'autres fonctionnaires de rang supérieur de leurs organisations d'accueil, il semble approprié que le titulaire ait le niveau d'un Fonctionnaire chargé de la gestion des programmes de rang supérieur (P5) ou plus.

^b Les déplacements incluent les missions du personnel dans les centres d'appui et d'autres déplacements connexes.

^c Y compris billets d'avion et indemnité journalière de subsistance des représentants des centres régionaux pour assister à au moins une réunion en personne par période biennale.

^d Suite à la conception et à la mise en service de la plateforme en ligne au cours de la première période biennale, ses frais de fonctionnement seraient plus faibles lors des périodes biennales ultérieures.

^e Les frais de bureau et de fonctionnement couvriraient les frais de bureau de base (y compris les ordinateurs pour les fonctionnaires, la connexion internet, les fournitures de bureau et les locaux).

IV. Orientations relatives aux besoins de renforcement et de création des capacités recensés par les Parties en vue de l'élaboration par les centres d'appui à la coopération technique et scientifique infrarégionale de leurs plans de travail

12. Dans plusieurs de leurs décisions, la Conférence des Parties à la Convention, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ont demandé de l'aide pour répondre aux besoins des Parties en matière de renforcement et de création des capacités. De plus, ces organes ont adopté des plans d'action, des stratégies et des programmes de travail qui contiennent des informations relatives au renforcement et à la création des capacités en lien avec des questions précises, ainsi que des orientations sur les principes, les stratégies et les approches de renforcement et de création des

capacités pour la mise en œuvre efficace de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre. Les centres d'appui pourraient tirer parti de la connaissance de ces décisions lors de l'élaboration de leurs plans de travail.

13. En réponse à la demande de l'Organe subsidiaire chargé de l'application dans sa recommandation [4/5](#) d'élaborer des orientations pour les centres d'appui, le Secrétariat a examiné ces décisions et a compilé les besoins précis en matière de renforcement et de création des capacités repérés par les Parties et les orientations opérationnelles précises qu'elles contenaient, afin d'aider les centres d'appui à s'acquitter de leur mandat.

A. Orientations normatives et thématiques émanant de décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles

14. Les cadres, les stratégies, les plans d'action et les programmes de travail adoptés par la Conférence des Parties à la Convention et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles contiennent des orientations approfondies sur les principes, les approches et les stratégies en lien avec le renforcement et la création des capacités en vue de la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et du Cadre⁵. Ces orientations incluent :

- a) Le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et la création des capacités (décision [15/8](#), annexe I) ;
- b) Le plan d'action pour le renforcement des capacités du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (décision [CP-10/4](#), annexe) ;
- c) Le plan d'action pour l'égalité des sexes (2023–2030) (décision [15/11](#), annexe) ;
- d) Le plan d'action 2020–2030 de l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols (décision [15.28](#), annexe) ;
- e) Le plan d'action relatif aux autorités infranationales, aux municipalités et aux autres autorités locales en faveur de la biodiversité (2023-2030) (décision [15/12](#), annexe).

15. De plus, des sections du Cadre, en particulier la section C, relatives aux considérations sur la mise en œuvre du Cadre, contiennent des informations supplémentaires en lien avec les principes devant guider la mise en œuvre du Cadre.

16. Les centres d'appui sont invités à consulter les documents normatifs susmentionnés en tant qu'orientations sur le renforcement et la création des capacités au titre de la Convention et de ses Protocoles, tout en notant que le cadre stratégique à long terme pour le renforcement et la création des capacités contient des orientations sur des principes, des stratégies et des approches précises à ce sujet.

17. Afin de compléter ces cadres, le Secrétariat a également recensé les besoins de renforcement et de création des capacités, de coopération technique et scientifique et de transfert de technologie exprimés dans les décisions de la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa dixième réunion et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa quatrième réunion.

18. Dans ces décisions, le renforcement et la création des capacités sont destinés aux pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et aux petits États insulaires parmi eux, ainsi qu'aux pays Parties à économie en transition. Dans plusieurs décisions, il est également

⁵ D'autres d'informations similaires sont également incluses dans les projets de stratégies, de plans d'action et de programmes de travail pour examen par la Conférence des Parties à la Convention à sa seizième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa onzième réunion et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à sa cinquième réunion, et la présente liste sera mise à jour à la lumière des décisions adoptées par les organes respectifs lors de ces réunions.

fait mention du soutien aux besoins et aux priorités en matière de capacités des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des organisations de jeunesse.

19. Les demandes adressées à la Secrétaire exécutive et les invitations faites aux Parties et aux organisations internationales de soutenir le renforcement et la création des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologie contenues dans ces décisions peuvent être considérées comme des besoins et des priorités déterminés collectivement par les Parties. Ces demandes et invitations ont été compilées dans le document d'information CBD/COP/16/INF/24, organisé sur la base des cibles du Cadre. Les demandes générales de renforcement et de création des capacités afin d'appuyer la mise en œuvre du Cadre qui ne sont pas suffisamment détaillées n'ont pas été incluses dans la compilation.

20. Il doit être noté que le fait que certaines cibles du Cadre ne sont pas représentées dans la compilation ne signifie pas que les Parties à la Convention et à ses Protocoles n'ont pas de besoins en matière de renforcement et de création des capacités en relation avec ces cibles. Il doit également être noté que la compilation ne serait pas la seule orientation fournie aux centres d'appui. Il devrait également être tenu compte des demandes de renforcement des capacités et de coopération technique et scientifique exprimées dans de précédentes décisions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles qui sont toujours valables. Les Parties pourraient tirer parti de l'examen de telles demandes lorsqu'elles déterminent les besoins et priorités à communiquer à leur centre d'appui respectif.

21. Compte tenu du principe fondamental selon lequel les travaux menés par le mécanisme de coopération technique et scientifique doivent être déterminés par la demande, il est attendu des centres d'appui de prendre contact avec les Parties dans leur sous-région respective afin de déterminer les besoins concrets de renforcement et de création des capacités en lien avec la mise en œuvre des stratégies et plans d'action pour la biodiversité sur lesquels fonder leurs plans de travail.

B. Orientations opérationnelles à préparer pour les centres d'appui infrarégionaux

22. Le Secrétariat et l'entité de coordination mondiale élaboreront des orientations opérationnelles précises afin d'aider les centres d'appui à s'acquitter de leur mandat, telles que des :

- a) Orientations relatives à la création et à l'opérationnalisation des dispositions de gouvernance et d'administration des centres ;
- b) Orientations et méthodes d'évaluation des besoins et des priorités en matière de capacités au niveau national ;
- c) Orientations relatives à la préparation des plans de travail biennaux par les centres ;
- d) Orientations et modèles pour la préparation des rapports d'activités biennaux par les centres ;
- e) Orientations relatives à la planification, l'organisation et la tenue des réunions des comités directeurs des centres ou des structures de gouvernance équivalentes ;
- f) Orientations en vue de faciliter la coordination et la collaboration entre les centres ;
- g) Orientations relatives à la mobilisation de ressources financières et techniques pour les travaux des centres ;
- h) Orientations relatives à l'élaboration et à l'opérationnalisation de petits programmes de subventions, y compris leur visée, leur portée, leur éligibilité et leurs critères de sélection, ainsi que leurs procédures opérationnelles ;
- i) Orientations relatives à l'encouragement de la durabilité des centres ;
- j) Orientations relatives à l'évaluation de la performance des centres et aux critères pour ce faire.
